

Informations de base	
2001/0021(CNS) CNS - Procédure de consultation Directive	Procédure terminée
Protection des animaux: bien-être des porcs et des truies en élevage intensif (modif. directive 91/630/CEE) Subject 3.10.04.02 Protection des animaux	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural	BUSK Niels (ELDR)	27/02/2001
	Commission pour avis		Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	STURDY Robert (PPE-DE)	12/03/2001
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Agriculture et pêche	2328	2001-01-29
	Agriculture et pêche	2377	2001-10-23
	Agriculture et pêche	2360	2001-06-19
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Santé et sécurité alimentaire		

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
16/01/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0020	Résumé
29/01/2001	Débat au Conseil		
12/02/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/06/2001	Vote en commission		
11/06/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0210/2001	

13/06/2001	Débat en plénière		
14/06/2001	Décision du Parlement	T5-0338/2001	Résumé
23/10/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
23/10/2001	Fin de la procédure au Parlement		
01/12/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/0021(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037 Règlement du Parlement EP 170
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/5/14369

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0210/2001	11/06/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0338/2001 JO C 053 28.02.2002, p. 0240-0327 E	14/06/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2001)0020 JO C 154 29.05.2001, p. 0114 E	16/01/2001	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0710/2001 JO C 221 07.08.2001, p. 0074	31/05/2001	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date

Acte final

Directive 2001/0088
JO L 316 01.12.2001, p. 0001

[Résumé](#)

Protection des animaux: bien-être des porcs et des truies en élevage intensif (modif. directive 91/630/CEE)

2001/0021(CNS) - 16/01/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : améliorer les conditions de bien-être des porcs. CONTENU : la proposition de la Commission vise à modifier la législation actuelle (directive 91/630/CEE) pour la mettre en conformité avec les nouvelles données scientifiques et l'expérience acquise dans ce domaine par les États membres. La proposition vise à : - interdire l'utilisation de stalles individuelles pour les truies gestantes et les cochettes et l'utilisation d'attaches; - augmenter l'espace vital des truies et des cochettes; - donner aux truies et aux cochettes un accès permanent aux matières leur permettant de fouir; - prévoir un niveau de formation et de compétence plus élevé des éleveurs de porcs et du personnel chargé des animaux sur les questions relatives au bien-être; - demander de nouveaux avis scientifiques sur certaines questions relatives à l'élevage des porcs. La présente proposition contribuera à établir un cadre communautaire de règles admissibles régissant le bien-être des porcs. Afin de permettre au secteur de disposer d'un délai d'adaptation à ces règles plus strictes, une introduction progressive de ces mesures est prévue. Les exigences en matière d'étiquetage visant à refléter les mesures précitées et à informer le consommateur seront examinées en temps utile lorsque les dispositions seront pleinement introduites.

Protection des animaux: bien-être des porcs et des truies en élevage intensif (modif. directive 91/630/CEE)

2001/0021(CNS) - 14/06/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Niels BUSK (ELDR, DK), le Parlement européen a approuvé la proposition sous réserve d'amendements visant à renforcer la législation. Le Parlement soutient la proposition de la Commission d'interdire l'utilisation d'enclos individuels pour les truies enceintes, interdit les longes et accroît l'espace des enclos. Des dispositions améliorant la formation professionnelle sont également introduites. Le Parlement souhaite qu'au plus tard le 1er janvier 2002, la Commission modifie la directive de 1991 de sorte que : l'écourtage de la queue ainsi que la section et le limage des dents soient interdits sauf accord du vétérinaire ; la castration des porcelets soit toujours effectuée sous anesthésie par une personne qualifiée ; un niveau minimum d'intensité lumineuse soit garanti aux porcs. Il souhaite également des mesures additionnelles sur les conditions dans lesquelles les porcs sont maintenus à l'extérieur. Le Parlement souhaite que les normes de bien-être minimum entrent en application à partir du 1er janvier 2003 pour toutes les exploitations nouvelles et à partir du 1er janvier 2012 pour toutes les exploitations. Il souhaite également l'interdiction des importations de la viande de porc des pays tiers qui ne rencontre pas les standards de la législation. Il demande aussi que les conditions de production dans les pays tiers soient évoquées dans le cadre de l'OMC. La Commission est invitée à présenter des propositions en matière d'étiquetage de la viande porcine, à présenter une proposition en ce qui concerne l'élevage en plein air et à présenter, au plus tard le 1er janvier 2004, un nouveau rapport basé sur les recherches et l'expérience pratique afin d'améliorer encore le bien-être des porcs.

Protection des animaux: bien-être des porcs et des truies en élevage intensif (modif. directive 91/630/CEE)

2001/0021(CNS) - 23/10/2001 - Acte final

OBJECTIF : améliorer le bien-être des porcs. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Directive 2001/88/CE du Conseil modifiant la directive 91/630/CEE établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs. CONTENU : la directive du Conseil vise notamment à : - interdire l'utilisation de stalles individuelles pour les truies gestantes et les cochettes et l'utilisation d'attaches; - augmenter l'espace vital des truies et des cochettes; - donner aux truies et aux cochettes un accès permanent aux matières leur permettant de fouir; - prévoir un niveau de formation et de compétence plus élevé des éleveurs de porcs et du personnel chargé des animaux sur les questions relatives au bien-être; - demander de nouveaux avis scientifiques sur certaines questions relatives à l'élevage des porcs. ENTRÉE EN VIGUEUR : 01/12/2001. MISE EN OEUVRE : 01/12/2003.